

ARRETE DU MAIRE N° 2026-3.5-370

Objet : Prolongation des prescriptions de l'arrêté n° 2026-3.5-301 jusqu'au 7 août 2026

Le Maire de Tullins,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 à R417-11 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code pénal,

Vu les articles L511-5 à L546-7 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, complété et consolidé,

Vu l'arrêté n° 2026-3.5-301 du 11 juin 2026 portant occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation D 1092 - avenue de la Gare, D 45 - Avenue de Saint Quentin et avenue de la Contamine entre le 15 juin et le 14 juillet 2026 - Chantier mobile,

Vu la demande du 1^{er} juillet 2026 de l'entreprise CARE TP domiciliée 557 route de la Gare à L'Albenc (38470),

Vu à la réunion du 6 juillet 2026 réunissant le conducteur de travaux de l'entreprise CARE TP, la CAPV, le bureau d'étude et la Police Municipale, au cours de laquelle il a été décidé de modifier le calendrier des travaux afin de tenir compte des impératifs liés au passage du Tour de France,

Considérant que pour lui permettre de poursuivre les travaux de renouvellement de conduite d'alimentation en eau potable (AEP), D 1092 - Avenue de la Gare, D 45 - Avenue de Saint Quentin et avenue de la Contamine, d'assurer la sécurité de ses employés et celle des usagers de la voie :

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions de l'arrêté n° 2026-3.5-301 sont prolongées jusqu'au 7 août 2026.

Article 2 : La circulation sera temporairement réglementée entre le 15 juillet et le 7 août 2026, aux endroits suivants :

- Avenue de Gare au droit du 23 au 60 bis,
- Début de la RD 45 au droit du 10 avenue de Saint Quentin,
- Ilot RD 45 et la RD1092
- Intersection de l'avenue de la Gare et de l'avenue de la Contamine,
- Intersection de l'avenue de la Gare et avenue de Saint-Quentin,
- Avenue de Saint Quentin au droit du 3 bis,
- L'intersection avenue de la gare et Avenue de la contamine jusqu' au n° 2 avenue de la Contamine,
- Avenue de la contamine au droit du n° 2 jusqu'au 30 avenue de la contamine
- Contre allées de l'avenue de la contamine

Article 3 : En fonction de l'avancement du chantier mobile, la circulation sera temporairement réglementée par feux tricolores, routes barrées, circulation à sens unique et mise en place de déviations sur la D 1092 - Avenue de la Gare, la D 45 - Avenue de Saint Quentin et avenue de la Contamine.

Article 4 : En fonction de l'avancement du chantier mobile, le stationnement sera interdit D 1092 - avenue de la Gare au droit du n° 23 au n° 60 bis entre le 15 juillet et le 7 août 2026.

Article 5 : L'entreprise CARE TP respectera le nouveau calendrier des travaux. Les travaux seront interrompus sur la D 1092 - Avenue de la Gare, D 45 - Avenue de Saint Quentin et avenue de la Contamine le 23 juillet 2026 afin de permettre le passage du Tour de France.

Article 6 : L'entreprise CARE TP ne pourra pas occuper le domaine public le 23 juillet, elle devra s'assurer de respecter les dispositifs liés au Tour de France. La circulation devra être entièrement ouverte. Les tranchées devront être rebouchées, les chaussées remises en état et la signalisation de chantier cachées ou adaptées afin d'éviter une incompréhension avec la déviation mise en place pour le Tour de France.

Article 7 : L'entreprise CARE TP veillera à la mise en place, à l'entretien et à l'adaptation de la signalisation réglementaire ainsi qu'au respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Conformément aux articles R421-1 à R421-7 du Code de justice administrative, le présent acte est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Tullins ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à l'entreprise. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tullins, à Monsieur le Chef du Centre de secours, aux Services techniques de la Commune et à la Police municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 juillet 2026

Le Maire



Jean-Philippe VIALAT